



## Pension alimentaire et autorité parentale

Par **bruno\_old**, le **28/09/2007** à **20:52**

Je suis séparé de mon ex concubine depuis 2 ans et nous avons une fille de 5 ans et demi. Il y a un an elle m'a demandé une pension alimentaire. Après jugement à l'amiable, je lui verse 100 euros par mois depuis mars 2007 et ai un droit de visite à l'amiable, à défaut week end 1, 3 et 5. Je viens de recevoir une lettre du tribunal où elle demande une pension de 300 euros, l'autorité parentale exclusive (soit disant pour signer seule les papiers relatifs à l'école) et un droit de visite d'un week end toutes les 6 semaines. En effet, celle-ci a demandé sa mutation en Charente et déménagement début octobre. Je voudrais savoir quels sont mes droits. Pour l'autorité parentale je pense que je ne crains rien car je m'occupe de ma fille, ne suis pas violent, ni alcoolique. Dois-je obtenir des témoignages pour l'audience? Concernant la pension, je suis d'accord pour 150 euros, mais 300 c'est au-delà de mes moyens. (la pension contribue-t-elle également aux frais de garde pour nourrice ou centre aéré?) De plus je voudrais savoir si les trajets pour voir ma fille doivent être payés par moitié ou totalement à ma charge. Je vous remercie de votre réponse. (ps: je voudrais demander une aide juridictionnelle, je vis avec quelqu'un est-ce vrai qu'ils se basent sur nos deux salaires?)